

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 54/2026

OBJET : AVENANT n°1 - CONVENTION POUR LA REALISATION
D'AMENAGEMENTS CYCLABLES DANS DIVERSES RUES SUR LA COMMUNE
DE MAINCY

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.3.11.81 du 31 mai 2021 relative à l'adoption du Schéma Directeur des Liaisons Douces actualisé ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.34.56 du 16 avril 2026 relative à la délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la décision du Président n°115/2020 en date du 24 novembre 2020, autorisant la signature de la convention pour la réalisation d'aménagements cyclables dans diverses rues à Maincy entre la Commune de Maincy et la CAMVS, signée le 25 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que, pour développer l'usage du vélo, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a défini, dans le cadre de son Schéma Directeur des Liaisons Douces, des priorités d'aménagement visant à développer son réseau cyclable et à améliorer la continuité des itinéraires existants ;

CONSIDERANT que la CAMVS prévoit la réalisation d'un itinéraire cyclable reliant la Place Saint-Jean à Melun au Château de Vaux-le-Vicomte à Maincy ;

CONSIDERANT qu'un volet paysager a été intégré à l'itinéraire au niveau du franchissement (P4) réservé aux cycles au-dessus de l'Almont, à proximité du Pont des Carriers sur la commune de Maincy ;

CONSIDERANT, par conséquent, qu'il est nécessaire de modifier, par un avenant n°1, la convention pour la réalisation d'aménagements cyclables dans diverses rues sur la commune de Maincy, signée le 25 novembre 2020 ;

DECIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, l'avenant n°1 (projet ci-annexé) à la convention pour la réalisation d'aménagements cyclables dans diverses rues à Maincy, entre la Commune de Maincy et la CAMVS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 11/08/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260811-64797-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/08/2026

Publication ou notification : 12 août 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Prefecture of Dammarie-lès-Lys is visible, partially obscured by a handwritten signature. The stamp contains the text "PREFECTURE DE DAMMARIÈS-LÈS-LYS" and "FRANCK VERNIN".

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.